



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2024T1157

Portant réglementation de la circulation sur la D81  
Commune de Quirbajou, Saint-Martin-Lys et Cailla

Hors agglomération

**La Présidente du Conseil Départemental,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**VU** l'avis de la commune favorable de Quirbajou

**VU** la demande en date du 27/09/2024 émise par l'entreprise CAZAL

**CONSIDÉRANT** que des travaux de renforcement d'accotement par un enrochement nécessitent de réglementer la circulation.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 24/10/2024 et jusqu'au 31/10/2024, la circulation des véhicules est interdite sur la D81 du PR 0+0000 au PR 7+0531.

Pas de déviation ;

Ces dispositions sont applicables du lundi au vendredi inclus, de 8h à 12h15 et de 13h à 18h.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et le jalonnement seront mis en place par le demandeur, l'entreprise CAZAL sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale de la Haute Vallée de l'Aude.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** Le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le **18 OCT. 2024**  
La Présidente du Conseil Départemental

**Le Directeur des routes  
et des mobilités**

**Stéphane Gervais**

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairies

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

**18 OCT. 2024**